



PARKING-RELAIS ELSAU REGLEMENT D'UTILISATION POUR LES VOITURES, LES CARS DE TOURISME ET LES CAMPING-CARS

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation du Parking-Relais Elsau est soumise au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part de la CTS. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le Parking-Relais Elsau, même temporairement, implique l'acceptation et l'application, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

CIRCULATION

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking-Relais Elsau se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des voitures, des cars de tourisme et des camping-cars (ci-après « les véhicules autorisés ») ou leurs utilisateurs. La circulation et la manœuvre des véhicules autorisés à l'intérieur du Parking-Relais Elsau sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les clients sont tenus de respecter le sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale.

TRANSPORT ET STATIONNEMENT

La borne d'entrée du parking relais délivre un titre de transport sans contact permettant de stationner le véhicule autorisé et d'effectuer des trajets illimités sur le réseau CTS durant toute la durée de son stationnement, dans la limite de 72h. Au-delà de 72h de stationnement, le transport CTS n'est plus inclus. Le ticket d'entrée au parking est, à valider sur le quai tram ou le quai BHNS (Bus G ou H) ou dans le bus à chaque montée (y compris en correspondance) et permet à 7 personnes maximum par véhicule autorisé de voyager en même temps avec le même ticket.

- Pour les cars de tourisme et les campings cars, le stationnement au tarif P+R est limité à une journée, de 4h30 à 2h00 le lendemain matin. Au-delà de cet horaire, une majoration par jour supplémentaire est appliquée sans accès au réseau de transport.

Le parking est ouvert 7 jours/7, 24h/24. La sortie est possible 24h/24.

Pour en savoir plus sur les tarifs des P+R – consulter la page cts-strasbourg.eu/fr/sedeplacer/Parkings-relais.

Les véhicules autorisés doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol. Ils doivent être fermés à clef.

En cas de stationnement incorrect ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules autorisés, les véhicules autorisés pourront être déplacés par la CTS, cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking-Relais Elsau restera soumis aux dispositions du Code la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relatives à

la répression du stationnement gênant ou dangereux (Articles R. 417-9 et R.417-10 du Code de la Route). De ce fait, tout véhicules autorisés en stationnement illicite, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
Le stationnement des caravanes est interdit sur le Parking-Relais Elsau.
L'utilisation du Parking-Relais Elsau comme une aire de nuitée pour les camping-cars est interdit.
Toute sortie du parking après paiement aux caisses automatiques est définitive.

TICKETS ET REDEVANCES D'USAGE

Le ticket sans contact sert de titre de transport et de moyen de paiement.
Le paiement de la redevance s'effectue aux caisses automatiques situées à l'entrée du passage couvert avec le même ticket, sans contact, vers la station tram avant la reprise du véhicule.
Tous les passagers voyagent avec le même ticket, un seul ticket sans contact est délivré pour tous les occupants du véhicule dans la limite de 7 personnes qui doivent voyager ensemble.

Le montant des redevances d'usage donnant droit au tarif Parking-Relais sont affichés à l'entrée du Parking-Relais Elsau et disponibles en ligne sur le site de la CTS cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/Parkings-relais.

Le tarif est appliqué en fonction du gabarit en hauteur des véhicules qui se présentent à la borne d'entrée du Parking-Relais.

3 tarifs sont applicables :

- Voiture : véhicule de moins de 2,40 mètres
- Camping-car de moins de 3 mètres : véhicule de 2,41 à 3 mètres
- Car de tourisme et camping-car de plus de 3 mètres : véhicule supérieur à 3 mètres

Pour les campings cars et les cars de tourisme, le tarif Parking-Relais s'applique pour une journée d'exploitation du réseau de transports, au-delà d'une journée une majoration est applicable par jour supplémentaire de stationnement si la sortie du véhicule n'a pas été réalisée avant 2h00 le lendemain.

Le tarif de la majoration par jour supplémentaire de stationnement est disponible aux caisses automatiques.

SECURITE ET HYGIENE

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking-Relais Elsau ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking-Relais Elsau, des liquides gras, inflammables ou corrosifs.

En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de la CTS

Il est INTERDIT aux camping-cars et aux cars de tourisme sur le Parking-Relais Elsau sous peine de poursuites de :

- vidanger les toilettes
- se brancher électriquement
- s'alimenter en eau potable

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking-Relais Elsau, sauf danger immédiat.

Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITES – EXCLUSIONS-ASSURANCES

La CTS ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol du dans l'enceinte du Parking-Relais Elsau.

Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule autorisé, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et de tram, et non de surveillance.

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le Parking-Relais Elsau.

En cas d'accident survenant aux installations, le client responsable est tenu d'en faire une déclaration immédiate et par écrit à la CTS, ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.

En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du client dans les conditions prévues au présent règlement.